Annexe 1 : Intervention du S.I.P.P.T. dans les procédures d'achats d'équipements divers et la politique dite des 3 feux verts pour les machines, outils mécanisés et installations

	Appréciation du bien fondé du choix de l'équipement	Détermination des conditions d'utilisation	Participation aux travaux préparatoires de la commande	A la livraison, vérification des documents	Rapport avant la mise en service
Installations, machines et outils mécanisés			OUI 1ier Visa du bon	OUI FEUVERT 2ème	OUI 3ème
Code du BET, Titre VI, Chap, I	NON	NON	de commande par le CP chargé de la direction	Le fournisseur remet au client les documents adéquats.	Rapport signé par le CP chargé de la direction
2. Equipement de protection collective (EPC)	NON	NON	OUI	OUI	OUI
R.G.P.T. Art. 54 quater 3					
S. Equipements de protection individuelle (EPI) Codo du RET, titro VII. Chap II.	OUI	OUI	OUI Visa du bon de commande par le CP chargé de la direction	OUI Le fournisseur remet au client les documents adéquats.	OUI Rapport signé par le CP chargé de la direction
Code du BET , titre VII, Chap II 4. Vêtements de travail					
Code du BET, titre VII, Chap. I	OUI	NON	NON	NON	NON

Annexe 2 : Installations, Machines et Outils mécanisés Détail des interventions du S.I.P.P.T. (Les « 3 feux verts »)



Travaux préparatoires à la commande.



A la livraison.



A la mise en service.

- a) Les Conseillers en prévention participent aux travaux préparatoires du bon de commande ou du cahier des charges
- b) Le bon de commande est revêtu du visa du Conseiller en prévention chargé de la direction du S.I.P.P.T.

Le fournisseur remet à son client un document rendant compte de l'exécution des exigences de sécurité-hygiène formulées lors de la commande; à charge pour les conseillers en prévention du S.I.P.P.T. de vérifier la conformité de celle-ci.

Le Conseiller en prévention chargé de la direction du S.I.P.P.T. établit un rapport constatant le respect des prescriptions en matière de sécurité, d'hygiène et des conditions supplémentaires prévues lors de l'établissement de la commande.

Remarque importante:

Le rapport de mise en service d'appareils ou engins (levage, pont élévateur,...) soumis à contrôles obligatoires est exécuté par le SECT (genre AIB-Vinçotte, BTV,...).

Annexe 3 : Commande d'équipements de protection individuelle (EPI)

Type d'EPI demandé	Réf. Catalogue et N° de page	Fonction de l'agent	Description très succincte des tâches nécessitant l'EPI	Remarque du S.I.P.P.T.